

	DECISION PRISE PAR DELEGATION	D – ATT - 2026/ 001
	Objet : Demande de subvention Contrat cadre de Partenariat Maison des étudiants en santé	

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

VU les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

VU la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : Afin de renforcer l'attractivité du territoire et de soutenir durablement l'offre de soins, la Communauté de communes Cœur de Loire souhaite se doter d'une Maison des étudiants en santé. Ce projet vise à accueillir, accompagner et fidéliser les étudiants et jeunes professionnels de santé. Par cette initiative, Cœur de Loire affirme sa volonté d'agir concrètement pour anticiper les besoins en santé et conforter la dynamique territoriale en matière de services à la population. A cet effet, que de Loire va initier des travaux de rénovation dans un pavillon, situé à proximité du quartier Saint-Laurent à Cosne-Cours-sur-Loire.

Le calendrier de réalisation du projet étant prévu pour l'année 2026.

Budget prévisionnel Rénovation Maison des étudiants en santé				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux	120 000 €	CD58 - CCP	18 000 €	15%
		DETR	36 000 €	30%
		Autofinancement	66 000 €	55%
TOTAL HT	120 000 €	TOTAL HT	120 000 €	100%

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une information aux conseillers communautaire lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le **02 JUIN 2026**

**Le Président de la Communauté de Communes,
Sylvain COINTAT**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 058-200067916-20260602-D_ATT_2026_001-AR



Publié le : **02 JUIN 2026**
Notifié le :